

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 278**5 juin 1997****SOMMAIRE**

| | | | |
|--|--------------|--|--------------|
| Copralim S.A., Luxembourg | page 13207 | International Fashion Factors, S.à r.l., Luxembourg | 13335, 13336 |
| Dwelling Holding S.A., Luxembourg | 13298 | International Publishers Distributors S.A., Luxembourg | 13321 |
| Ecoreal S.A., Luxembourg | 13303 | International Sporting Travel S.A., Luxbg | 13334 |
| E.P., Europe Participations S.A. | 13303 | Interviande S.A.H. | 13326 |
| Equiplus S.A., Luxembourg | 13300 | Investec Finance S.A., Luxembourg | 13337 |
| Euro Immo Invest & Conseil S.A., Luxembourg | 13303 | Investec S.A., Luxembourg | 13338 |
| Euro-Land S.A., Luxembourg | 13304 | I.P.I., International Participations Investors S.A., Luxembourg | 13336, 13337 |
| Européenne d'Investissements et de Télécommunications S.A., Luxembourg | 13304 | Italprogetti S.A., Luxembourg | 13337 |
| Expert Finance Consulting (Luxembourg) S.A., Strassen | 13305 | Key Hotels S.A., Luxembourg | 13322 |
| FES Immo S.A. | 13302 | Lambda Invest, S.à r.l., Dippach | 13318 |
| FGL - Deloitte & Touche International Audit, S.à r.l., Luxembourg | 13306 | Locarent S.A., Luxembourg | 13341, 13342 |
| Fiduciaire Steichen S.A., Luxembourg | 13306 | Lomo Properties S.A., Luxembourg | 13341 |
| Filova International S.A., Luxembourg | 13306 | Lockwood International Holding S.A.H., Luxembourg | 13306 |
| Fontaine S.A.H., Luxembourg | 13304, 13305 | Loubesimo S.A., Luxembourg | 13338, 13339 |
| Food Business Invest S.A., Luxembourg | 13321 | Luxal, GmbH, Luxembourg | 13339 |
| Fragrance International S.A., Soparfi, Luxembourg | 13312 | Maison Morth, S.à r.l., Pétange | 13344 |
| FRM Services S.A., Strassen | 13309 | Marsan Holding S.A., Luxembourg | 13343 |
| Frolan S.A., Luxembourg | 13316 | Mawashi Geri S.A.H., Luxembourg | 13344 |
| Greenback Holdings S.A., Strassen | 13321 | Medfin Management S.A., Luxembourg | 13327 |
| Hexalux S.A., Strassen | 13297 | Melusidesire S.A., Luxembourg | 13331 |
| Hole Business Holding S.A., Livange | 13319, 13321 | Monterey Business Center S.A., Luxembourg | 13329 |
| Idecorn, S.à r.l., Strassen | 13314 | Multi Finance S.A. | 13342 |
| Immoparko S.A., Luxembourg | 13322 | Nyali Group S.A., Luxembourg | 13343 |
| (L')Imprévu, S.à r.l., Luxembourg | 13323 | Oil Services Holdings S.A., Strassen | 13344 |
| International Business Sales Activities, S.à r.l. Hesperange | 13334, 13335 | Patech International Holding S.A., Luxembourg S.A. Enemge S.A., Luxembourg | 13324, 13303 |
| | | (John) Zink Europe S.A., Dudelange | 13340 |

HEXALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 124, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 46.758.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 novembre 1996

«... La démission de son mandat d'administrateur de Monsieur Jean-François Wolff, ingénieur, Mamer, a été acceptée; décharge lui a été donnée pour l'exercice de son mandat; il a été remplacé par Madame Noëlla Poncet, secrétaire de direction, demeurant à Jéhonville (Belgique), qui achèvera son mandat.»

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 38, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08257/668/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

DWELLING HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A., en abrégé CTP, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par son administrateur, Monsieur Serge Thill, consultant, demeurant à Sanem;

2) TYRON FINANCIAL S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Road Town,

ici représentée par Monsieur Serge Thill, prénommé, habilité à engager la société par sa seule signature.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de DWELLING HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.**Art. 3.** Le capital social est fixé à trois cent cinquante mille francs suisses (350.000,- CHF), représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions d'une valeur nominale de cent francs suisses (100,- CHF) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Capital autorisé:

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à un million de francs suisses (1.000.000,- CHF), le cas échéant, par l'émission d'actions nouvelles de cent francs suisses (100,- CHF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à:

- réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois, à fixer l'époque et le lieu de l'émission ou des émissions successives, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital;

- mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de septembre à onze heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

| | |
|--|--------------|
| 1) COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A., prénommée: trois mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions | 3.499 |
| 2) TYRON FINANCIAL S.A., prénommée: une action | 1 |
| Total: trois mille cinq cents actions | 3.500 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent cinquante mille francs suisses (350.000,- CHF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution approximativement à la somme de cent cinquante mille francs (150.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement le montant du capital social est évalué à huit millions quatre cent cinquante mille francs luxembourgeois (8.450.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Alain Vasseur, consultant, demeurant à Holzem;

b) Madame Diana Rossi, employée privée, demeurant à Luxembourg;

c) Monsieur Mathias Poncin, avocat, demeurant à Luxembourg.

4) Est nommée commissaire aux comptes:

Madame Patricia Evrard, employée privée, demeurant à Olm.

5) Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille deux.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Thill, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 96S, fol. 81, case 3. – Reçu 83.331 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 1997.

F. Baden.

(08189/200/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

EQUIPLUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- Monsieur François Van Coppenolle, directeur de société, demeurant à B-7100 Haine-Saint-Pierre;

2.- Mademoiselle Marie d'Aoust, décoratrice, demeurant à B-7100 Haine-Saint-Pierre.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de EQUIPLUS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'importation, l'exportation, le commerce de gros, la représentation de tout matériel et biens de consommation, à l'exclusion de tout matériel ou équipement militaire.

Elle peut dans les limites de son objet social, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles, commerciales ou civiles, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Elle peut, par prise de participation, sous quelque forme que ce soit, s'intéresser dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que gérer, contrôler et mettre en valeur ces participations, sans vouloir bénéficier du régime organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration et Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateur étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de dispositions qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs au moins, ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et les délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 25 mai à 18.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes sociaux tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividende.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

| | |
|--|-------|
| 1. Monsieur François Van Coppenolle, directeur de société, demeurant à B-7100 Haine-Saint-Pierre, mille deux cents actions | 1.200 |
| 2. Mademoiselle Marie d'Aoust, décoratrice, demeurant à B-7100 Haine-Saint-Pierre, cinquante actions . . . | 50 |
| Total: mille deux cent cinquante actions | 1.250 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur François Van Coppenolle, directeur de société, demeurant à B-7100 Haine-Saint-Pierre, Président,
 - b) Mademoiselle Marie d'Aoust, décoratrice, demeurant à B-7100 Haine-Saint-Pierre.
 - c) Madame Cécile Meurant, pharmacienne, demeurant à B-7100 Haine-Saint-Pierre.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire: la société FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN, ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaires prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.
- 5) Le siège social est établi à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Van Coppenolle, M. d'Aoust, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 février 1997, vol. 499, fol. 80, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 février 1997.

J. Seckler.

(08190/231/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

FES IMMO S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 41.271.

Par la présente, la FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l., représentée par son gérant technique, Monsieur Collé Victor, expert-comptable, ses gérantes administratives, Madame Filauo Gioconda, comptable, et Madame Grandjean Mariette, secrétaire, donne préavis de dénonciation avec effet de la présente du siège social de la S.A. FES IMMO à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar, R. C. Luxembourg B n° 41.271.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 13 février 1997.

G. Filauo

M. Grandjean

V. Collé

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 février 1997, vol. 305, fol. 63, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

(08249/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

EURO-LAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg.
R. C. Luxembourg B 22.222.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 18 février 1997, vol. 489, fol. 75, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale statutaire du 7 avril 1995

Un dividende de 100,- BEF par action sera mis en paiement à partir du 1^{er} juillet 1995 contre remise du coupon n° 1, soit un total de 1.500.000,- BEF.

Administrateur Administrateur

(08245/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

EUROPEENNE D'INVESTISSEMENTS ET DE TELECOMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.719.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 20 février 1997, vol. 489, fol. 83, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 1997.

*Pour EUROPEENNE D'INVESTISSEMENTS
ET DE TELECOMMUNICATIONS S.A.*

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric J.-M. Schiltz

(08246/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

EUROPEENNE D'INVESTISSEMENTS ET DE TELECOMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.719.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 février 1997, vol. 489, fol. 83, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 1997.

*Pour EUROPEENNE D'INVESTISSEMENTS
ET DE TELECOMMUNICATIONS S.A.*

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric J.-M. Schiltz

(08247/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

FONTAINE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.198.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre février.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A comparu:

Mademoiselle Astrid Galassi, employée de banque, demeurant à Schifflange, agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de la société anonyme holding FONTAINE S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 57.198, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 novembre 1996, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et dont les statuts n'ont subi à ce jour aucune modification;

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 27 janvier 1997; un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Laquelle comparante, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme holding FONTAINE S.A., prédésignée, s'élève actuellement à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 2.500.000,-), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé a été fixé à cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation

de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 27 janvier 1997 et en conformité des pouvoirs lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une première tranche de l'augmentation de capital autorisé et notamment à concurrence de trois millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 3.500.000,-) en vue de porter le capital de son montant actuel de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 2.500.000,-) à six millions de francs luxembourgeois (LUF 6.000.000,-), par la création et l'émission de trois mille cinq cents (3.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

IV.- Que le Conseil d'Administration, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit de souscription préférentiel, a décidé d'admettre à la souscription des trois mille cinq cents (3.500) actions nouvelles, l'actionnaire majoritaire, à savoir la société anonyme de droit luxembourgeois CREGELUX, CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2951 Luxembourg, 27, avenue Monterey, laquelle société a libéré intégralement lesdites actions par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme holding FONTAINE S.A., prédésignée, de sorte que la somme de trois millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 3.500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de souscription et de libération.

V.- Que suite à la réalisation de cette première tranche de l'augmentation de capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à LUF 6.000.000,- (six millions de francs luxembourgeois), représenté par 6.000 (six mille) actions au porteur d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) par action, intégralement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Galassi, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 1997, vol. 96S, fol. 67, case 8. – Reçu 35.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1997.

M. Thyès-Walch.

(08253/233/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

FONTAINE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 57.198.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1997.

M. Thyès-Walch.

(08254/233/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

EXPERT FINANCE CONSULTING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, Immeuble «Les Mimosas».

R. C. Luxembourg B 52.617.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 13 janvier 1997

Démission de l'administrateur-délégué actuel

Monsieur Frédéric Morel de Westgaver, administrateur de sociétés, demeurant à Rhodes-Saint-Genèse (Belgique), a démissionné de ses fonctions d'administrateur-délégué et, avec effet immédiat.

Il continue toutefois à assurer son mandat d'administrateur de la société EXPERT FINANCE CONSULTING (LUXEMBOURG) S.A.

Nomination d'un nouvel administrateur-délégué

Par décision prise par le conseil d'administration, Monsieur Dominique Jonckheere, administrateur de sociétés, demeurant à Auderghem (Belgique), a été nommé administrateur-délégué en remplacement de l'administrateur-délégué démissionnaire, avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle en toute circonstance.

Luxembourg, le 13 janvier 1997.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 1997, vol. 489, fol. 76, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08248/720/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

FGL - DELOITTE & TOUCHE INTERNAL AUDIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Au capital social de 500.000 LUF**Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 45.980.**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale de la société en date du 23 janvier 1997 que Monsieur Vafa Moayed a été nommé gérant technique avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Que cette même assemblée a nommé gérants administratifs, Messieurs Eric van de Kerkhove, Yves Pitsaer et Arno Schleich, avec pouvoir d'engager la société en signant conjointement avec le gérant technique. Toutefois, dans les rapports de la société avec les administrations publics, les gérants administratifs ont pouvoir de signature individuelle.

Pour mention, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1997, vol. 489, fol. 92, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08250/507/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

FIDUCIAIRE STEICHEN, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.844.

Il résulte d'une décision prise par l'assemblée générale extraordinaire du 24 septembre 1996 de la société anonyme FIDUCIAIRE STEICHEN, que Monsieur Victor Steichen, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, a été nommé commissaire de la société pour un terme expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille.

Luxembourg, le 26 septembre 1996.

I. Whitecourt.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 1997, vol. 489, fol. 88, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08251/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

FILOVA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 49.534.

Le bilan du 29 novembre 1994 au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 février 1997, vol. 489, fol. 83, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 1997.

Signature.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue à Luxembourg le lundi 17 février 1997 à 14.45 heures au siège social de la société

Première résolution

L'Assemblée Générale, après lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes couvrant la période du 29 novembre 1994 au 31 décembre 1995 décide d'approuver le bilan, le compte de pertes et profits et les annexes tels que présentés et dont le bénéfice s'élève à LUF 1.157.821,-. L'Assemblée décide d'affecter 5 % du bénéfice à la réserve légale et de reporter le solde au prochain exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat sur la période du 29 novembre 1994 au 31 décembre 1995.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16.00 heures.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le conseil d'administration

(08252/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

LOCKWOOD INTERNATIONAL HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour mention afin de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 25 février 1997.

G. d'Huart.

(08283/207/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

COPRALIM S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six février.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par son Directeur Monsieur Emile Vogt, licencié en sciences commerciales et économiques, demeurant à Dalheim;

2) Monsieur Emile Vogt, licencié en sciences commerciales et économiques, demeurant à L-5680 Dalheim, 57 Kettengaass.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions représentatives du capital social une société anonyme sous la dénomination de COPRALIM S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou à la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, à l'étranger, sans que toutefois cette mesure provisoire ne puisse avoir effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert sera portée à la connaissance du public par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et de toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange, ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toute espèce, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garanties d'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle juge utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, étant entendu qu'elle n'aura aucune activité industrielle propre et qu'elle ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public, le tout conformément à la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Toutefois le conseil d'administration a le pouvoir de décider à tout moment qu'à partir d'une certaine date qu'il fixe, toutes les actions au porteur doivent obligatoirement être mises au nominatif. Le conseil d'administration a également le pouvoir de revenir sur pareille décision.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins, associés ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les administrateurs sont nommés pour une durée d'un an; leur mandat expire à l'issue de chaque assemblée générale ordinaire; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit un président parmi ses membres pour présider les réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

En cas d'empêchement du président son remplaçant est choisi parmi les autres administrateurs présents.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou que deux administrateurs au moins le demandent.

Les réunions se tiennent au siège social ou au local indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre ou télégramme.

Les décisions sont prises à la majorité des voix et en cas de partage la voix du président est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits des procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs portent les signatures indiquées à l'article onze.

Art. 10. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres, qui prennent le titre d'administrateur-délégué, ou à des tiers. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Le conseil d'administration règle les attributions et les émoluments fixes et/ou proportionnels de chaque délégué.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il détermine le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Art. 11. Sans préjudice de l'exercice des délégations prévues à l'article dix, tous les actes qui engagent la société, tous pouvoirs et procurations doivent, pour être valables, être signés par deux administrateurs qui ne devront pas justifier vis-à-vis des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration. Les actions judiciaires sont intentées ou défendues au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences du président du conseil d'administration ou d'un administrateur-délégué.

Art. 12. La société est surveillée par au moins un commissaire, associé ou non associé, nommé par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre.

Les commissaires sont nommés pour une durée d'un an, leur mandat expire à l'issue de chaque assemblée générale ordinaire; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 13. L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs et/ou commissaires en fonction des émoluments fixes et/ou proportionnels et des jetons de présence à comptabiliser, le cas échéant, parmi les frais généraux.

Art. 14. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité de ses actionnaires. Sous réserve de ce qui est dit à l'article 10, elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de mars à 14.00 heures. Si toutefois ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui sont souverainement appréciées par le conseil d'administration. Dans ce cas le conseil d'administration appréciera souverainement les modalités d'après lesquelles l'assemblée doit être convoquée.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour pouvoir prendre part aux délibérations des assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus-propriétaires, les créanciers et débiteurs-gagistes, doivent se faire représenter respectivement par une seule et même personne.

Art. 16. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou à son défaut par un administrateur désigné à cet effet par ses collègues présents. Le président de la réunion désigne le secrétaire qui peut ne pas être actionnaire, et un scrutateur choisi parmi les membres de l'assemblée. A son entrée en séance, chaque actionnaire ou représentant est tenu de signer une liste de présence. Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par le président de la réunion, le secrétaire, le scrutateur et les actionnaires qui le demandent. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par un administrateur-délégué ou par deux administrateurs.

Art. 17. Aussi souvent que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Art. 18. L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de l'année suivante.

Art. 19. Sous réserve du droit de l'assemblée générale d'utiliser le bénéfice net à des amortissements supplémentaires ou à des mises en réserve, ce bénéfice net est utilisé comme suit:

Il est d'abord prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde sera réparti également entre toutes les actions.

Les dividendes sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

L'assemblée générale peut également autoriser le conseil d'administration à payer le dividende en nature.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. L'avoir net de la société après apurement de tout le passif social et le paiement des frais et charges de liquidation sera réparti par parts égales entre toutes les actions.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|---|----------|
| 1) COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, mille deux cent quarante-neuf actions | 1.249 |
| 2) Monsieur Emile Vogt, licencié en sciences commerciales et économiques, demeurant à L-5680 Dalheim, une action | <u>1</u> |
| Total: mille deux cent cinquante actions | 1.250 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Robert Reckinger, diplômé HEC, Paris, demeurant à L-7473 Schoenfels, montée de la Bergerie;
 - b) Monsieur Emile Vogt, licencié en sciences commerciales et économiques, demeurant à L-5680 Dalheim, 27, Kettengaass;
 - c) Monsieur Marc Weinand, ingénieur I.C.N., demeurant à L-7480 Tuntange, 1, rue des Champs.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

5) Le siège social est établi à Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Vogt, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 1997, vol. 96S, fol. 67, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, février 1997.

F. Baden.

(08188/200/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

FRM SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen, 1B, rue Thomas Edison.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) GESTADOR S.A., Société Anonyme, ayant son siège social à Strassen, 1B, rue Thomas Edison, ici représentée par Monsieur André de Groot, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Strassen, le 28 janvier 1996, laquelle restera annexée aux présentes;

2) Monsieur André de Groot, prénommé, en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de FRM SERVICES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Strassen.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société est une entité pleinement imposable et ne tombe pas sous le régime des sociétés holding de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de trois milliards de francs luxembourgeois (3.000.000.000,- LUF) qui sera représentée par trois millions (3.000.000) d'actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 31 janvier 2002, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'actionnaires vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juin à seize heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|--|-------|
| 1) GESTADOR S.A., prénommée, mille deux cent quarante-neuf actions | 1.249 |
| 2) Monsieur André de Groot, prénommé, une action | 1 |
| Total: mille deux cent cinquante actions | 1.250 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de soixante-cinq mille francs luxembourgeois (65.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur José Faber, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Bridel,
 - b) Monsieur André de Groot, juriste, demeurant à Luxembourg,
 - c) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille deux.
- 5) Le siège social est établi à Strassen, 1B, rue Thomas Edison.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.
Signé: A. de Groot, F. Baden.
Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 96S, fol. 56, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1997.

F. Baden.

(08195/200/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

FRAGRANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme - SOPARFI.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six février.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1) MIDLAND SECURITIES LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, dont le siège social est établi à Tortola (British Virgin Islands) et enregistrée sous le numéro 154296;
- 2) FARMINGTON INTERVEST CORP, société de droit des Iles Vierges Britanniques, dont le siège social est établi à Tortola (British Virgin Islands), et enregistrée sous le numéro 138065.

Toutes deux sont ici représentées par Monsieur Philippe Bardet, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée:

FRAGRANCE INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, notamment dans les secteurs de la parfumerie et des produits cosmétiques, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont au porteur.

Le capital autorisé est fixé à LUF 10.000.000,- (dix millions de francs luxembourgeois) qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de mai à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

| | |
|---|-------|
| 1) MIDLAND SECURITIES LIMITED, prénommée, six cent vingt-cinq actions | 625 |
| 2) FARMINGTON INTERVEST CORP, prénommée, six cent vingt-cinq actions | 625 |
| Total: mille deux cent cinquante actions | 1.250 |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1) MIDLAND SECURITIES LIMITED, dont le siège social est établi à Tortola (British Virgin Islands), Palm Chambers 3, Road Town;
 - 2) FARMINGTON INTERVEST CORP, dont le siège social est établi à Tortola (British Virgin Islands), Palm Chambers 3, Road Town;
 - 3) MATLOCK INTERNATIONAL LIMITED, dont le siège social est établi à Nassau (Bahamas), Cumberland Street.
- La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

Deuxième résolution

La société CORPORATE AUDIT SERVICES LIMITED, dont le siège social est établi à Douglas (Isle of Man), 15, Victoria Street, est nommée commissaire.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Bardet, C. Hellinckx

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 1997, vol. 96S, fol. 67, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1997.

C. Hellinckx.

(08194/215/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

IDECOM, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen, 111, route d'Arlon.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jean Marc Rigaud, responsable commercial, demeurant à Thionville, 41, rue Saint Urbain;
- 2) Madame Véronique Legrand, employée de banque, demeurant à Manom (France), 1, rue André Maginot.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la commercialisation d'un produit breveté sur le plan international, en l'occurrence un tableau à usage mixte de décoration et de communication lors de conférences ou réunions, ainsi que tous les produits accessoires tels que les tableaux décoratifs, gravures photographiques, ou autres produits dérivés concernant la décoration ou tendant à promouvoir l'activité de l'objet breveté.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet social, ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

L'objet social est par ailleurs étendu à des conseils en communication, à la réalisation de ceux-ci ainsi que la détention, la gestion et la mise en valeur de toutes propriétés immobilières situées tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, sans préjudice de toutes mesures susceptibles de favoriser directement ou indirectement la réalisation de cet objet; toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans les entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

Art. 3. La société prend la dénomination de IDECOM.

Art. 4. Le siège social est établi à Strassen.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Lors de la cession de parts sociales pouvant intervenir, l'associé restant aura un droit de préemption pour le rachat desdites parts cédées.

Les transmissions pour cause de mort se font conformément à la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Si la société par suite de cession de parts, ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés. Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les parts sociales comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1) Monsieur Jean Marc Rigaud, responsable commercial, demeurant à Thionville, 41, rue Saint Urbain, deux cent cinquante parts | 250 |
| 2) Madame Véronique Legrand, employée de banque, demeurant à Manom (France), 1, rue André Maginot, deux cent cinquante parts | 250 |
| Total: cinq cents parts | 500 |

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire a rendu les comparants attentifs au fait que l'activité de la Société prévue dans le présent acte requiert l'octroi d'une autorisation d'établissement.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:
Monsieur Jean Marc Rigaud, responsable commercial, demeurant à Thionville.
2. Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:
Madame Véronique Legrand, employée de banque, demeurant à Manom (France).
3. La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant technique.
4. Le siège social est établi à Strassen, 111, route d'Arlon.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. M. Rigaud, V. Legrand, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 96S, fol. 80, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1997.

F. Baden.

(08199/200/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

FROLAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur François Riggi, administrateur de sociétés, demeurant au 61, Moeskroensesteenweg, B-Kortrijk (Aalbeke),
- 2) Monsieur Fabrice Riggi, administrateur de sociétés, demeurant au 176, rue de Saint-Léger, B-Mouscron (Dottignies),
- 3) Monsieur Vito Riggi, administrateur de sociétés, demeurant au 90, boulevard de Cessole, 06100 Nice (France), tous les deux ici représentés par Monsieur François Riggi, préqualifié,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Mouscron (Dottignies), le 28 décembre 1996.

Lesquelles procurations après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FROLAN S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier propre ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut en outre procéder à l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La Société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter de quelque façon que ce soit conformément à la Loi.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations financières.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à dix millions (10.000.000,-) de francs luxembourgeois, divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. La durée ou l'étendue de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par l'assemblée générale, en ce qui concerne la partie du capital qui à cette date ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes. Le Conseil est également autorisé à et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mardi du mois de juin à seize heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1998.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

| | |
|---|-------|
| 1) Monsieur François Riggi, préqualifié, mille deux cent quarante actions | 1.240 |
| 2) Monsieur Fabrice Riggi, préqualifié, cinq actions | 5 |
| 3) Monsieur Vito Riggi, préqualifié, cinq actions | 5 |
| Total: mille deux cent cinquante actions | 1.250 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille (55.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur François Riggi, préqualifié,
 - b) Monsieur Fabrice Riggi, préqualifié,
 - c) Monsieur Vito Riggi, préqualifié,
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire: Monsieur Ferry-Harry Kesteloot, ingénieur civil, demeurant au 6, rue de l'Ancienne Passerelle, B-7732 Estaimpuis (Saint-Léger),
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.
- 5) Le siège de la Société est établi à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll,
- 6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer Monsieur François Riggi, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant, les administrateurs présents ou représentés, se sont réunis en Conseil et ont, à l'unanimité, nommé Monsieur François Riggi, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Riggi, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1997, vol. 96S, fol. 4, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1997.

A. Schwachtgen.

(08196/230/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

LAMBDA INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4973 Dippach, 161, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 49.652.

Il résulte d'une lettre du 29 janvier 1997, enregistrée à Remich, le 6 février 1997, vol. 174, fol. 25, case 12, que Monsieur Jean Molitor, retraité, demeurant à L-8020 Strassen, 17, rue de la Solidarité, a démissionné avec effet immédiat de sa fonction de gérant.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 14 février 1997.

F. Molitor.

(08282/223/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

HOLE BUSINESS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000», Zone Industrielle.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Mademoiselle Odile Thomann, comptable, demeurant à F-75016 Paris, 56, rue Molitor,

2. Monsieur François Thomann, gérant, demeurant à F-75016 Paris, 56, rue Molitor,

les deux ici représentés par Madame Bernadette Thomann-Divoux, gérante, demeurant à F-75016 Paris, 56, rue Molitor,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Livange, le 29 janvier 1997.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. – Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HOLE BUSINESS HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Livange.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II. – Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. – Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. – Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. – Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. – Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. – Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. – Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

| | |
|--|-------|
| 1. Mademoiselle Odile Thomann, prénommée, cinq cents actions | 500 |
| 2. Monsieur François Thomann, prénommé, cinq cents actions | 500 |
| Total: mille action | 1.000 |

Les actions ont été libérées à concurrence de 100%, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Madame Bernadette Thomann-Divoux, prénommée,

b) Monsieur François Thomann, prénommé,

c) Monsieur Serge Kepa, gérant, demeurant à F-17600 Chaumasses, Corne Royale.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

HARRIMAN HOLDINGS INC., établie et ayant son siège social à Panama, République de Panama, B.P. 8320, Zone 7.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 1998.

5. Le siège social de la société est établi à L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000» Z.I. (c/o ITP S.A.).

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière, ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Madame Bernadette Thomann-Divoux, prénommée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Thomann-Divoux, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1997, vol. 96S, fol. 59, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 février 1997.

G. Lecuit.

(08197/220/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

HOLE BUSINESS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000», Zone Industrielle.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 29 janvier 1997

Il résulte des résolutions prises que Madame Thomann Bernadette, demeurant 56, rue Molitor 75016 Paris (France) a été nommé administrateur-délégué de la société conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour et aura tous pouvoirs pour représenter la société en ce qui concerne la gestion journalière par sa seule signature.

Fait le 27 janvier 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1997, vol. 96S, fol. 59, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 février 1997.

G. Lecuit.

(08198/220/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

FOOD BUSINESS INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 26.759.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 février 1997, vol. 489, fol. 83, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 1997.

Pour FOOD BUSINESS INVEST S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric J.-M. Schmitz

(08255/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

GREENBACK HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 124, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 45.593.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 janvier 1997

«... La démission de son mandat d'administrateur de Monsieur Jean-François Wolff, ingénieur, Mamer, a été acceptée; décharge lui a été donnée pour l'exercice de son mandat; il a été remplacé par Madame Noëlla Poncelet, secrétaire de direction, demeurant à Jéhonville (Belgique), qui achèvera son mandat.»

*Pour la société
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1997, vol. 488, fol. 44, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08256/668/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

INTERNATIONAL PUBLISHERS DISTRIBUTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 50.361.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 février 1997, vol. 489, fol. 57, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 1997.

M. Villard
Administrateur

(08271/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

IMMOPARKO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.961.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 21 février 1997, vol. 489, fol. 87, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour IMMOPARKO S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(08258/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

IMMOPARKO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.961.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 21 février 1997, vol. 489, fol. 87, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour IMMOPARKO S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(08259/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

IMMOPARKO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.961.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 février 1997, vol. 489, fol. 87, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour IMMOPARKO S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(08260/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

IMMOPARKO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.961.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 février 1997, vol. 489, fol. 87, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour IMMOPARKO S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(08261/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

KEY HOTELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 52.929.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 février 1997, vol. 489, fol. 84, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 1997.

Pour KEY HOTELS S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

J.-M. Schiltz

(08281/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

L'IMPREVU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Michel Bultel, mathématicien, demeurant à F-75020 Paris, 5, Villa de l'Ermitage;
2. Monsieur Eduard Weverling, architecte, demeurant à I-56035 Lari (PI), 9A, Via Belvedere;
3. Monsieur Ireneusz Spiewak, maçon, demeurant au 21-307 Ulan, Sobole 104 w.o.j. Biala Podlaska,

les trois ici représentés par Monsieur Alain Vasseur, comptable, demeurant à Holzem,

en vertu de trois procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 15 novembre 1996.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de L'IMPREVU, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la planification et l'exécution de décorations intérieures et extérieures de commerces, d'hôtels, de parcs zoologiques, parcs d'agrément, plateaux et décors de cinéma, aquariums, fonds rocheux, pierres et rochers de synthèse, sculptures de plâtre et peintures trompe l'oeil.

Elle pourra, en outre, exercer toutes activités accessoires et connexes se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, qui ont été souscrites comme suit par:

| | |
|---|------------|
| 1. Monsieur Michel Bultel, prénommé, cent soixante-sept parts sociales | 167 |
| 2. Monsieur Eduard Weverling, prénommé, cent soixante-sept parts sociales | 167 |
| 3. Monsieur Ireneusz Spiewak, prénommé, cent soixante-six parts sociales | 166 |
| Total: cinq cents parts sociales | 500 |

Les souscripteurs déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales a été intégralement libérée, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant. En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exécuté dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. La non-exécution du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les créanciers, ayants droits ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants.

Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Art. 12. Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre.

Par exception, le premier exercice prendra cours aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 1997.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée ordinaire annuelle.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ trente mille francs (30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx.

2. L'assemblée générale désigne comme gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Eduard Weverling, prénommé.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Vasseur, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 1997, vol. 96S, fol. 69, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 février 1997.

G. Lecuit.

(08200/220/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

PATECH INTERNATIONAL HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) DEFINEX A.G., société ayant son siège social à Vaduz (Liechtenstein),
ici représentée par Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 27 janvier 1997;

2) NESSAR FINANCE S.A., société ayant son siège à Nassau (Bahamas),
ici représentée par Monsieur Jean-Marie Nicolay, Licencié en droit UCL, demeurant à Arlon,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 27 janvier 1997.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de PATECH INTERNATIONAL HOLDING.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront

imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de cent francs belges (100,- BEF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Le premier président pourra être nommé par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle du Président du Conseil d'Administration.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier lundi du mois de juillet à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|--|--------|
| 1) DEFINEX A.G., prénommée, onze mille six cent vingt-cinq actions | 11.625 |
| 2) NESSAR FINANCE S.A., prénommée, huit cent soixante-quinze actions | 875 |
| Total: douze mille cinq cents actions | 12.500 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Luc Philippe, ingénieur, demeurant à Santa Cristina d'Aro (Espagne),

b) Monsieur Benoît Philippe, administrateur de sociétés, demeurant à Santa Cristina d'Aro (Espagne),

c) Monsieur Louis Goetz, administrateur de sociétés, demeurant à Santa Cristina d'Aro (Espagne).

3) Monsieur Luc Philippe est nommé Président du Conseil d'Administration et administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la Société.

4) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Rodolphe Gerbes, Licencié en Sciences Commerciales et Financières, demeurant à Luxembourg.

5) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille deux.

6) Le siège social est établi à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Winandy, J.-M. Nicolay, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 96S, fol. 56, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1997.

F. Baden.

(08206/200/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

INTERVIANDE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Par la présente, la FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l., représentée par son gérant technique, Monsieur Collé Victor, expert-comptable, ses gérantes administratives, Madame Filauro Gioconda, comptable, et Madame Grandjean Mariette, secrétaire, donne préavis de dénonciation avec effet de la présente du siège social de la S.A.H. INTERVIANDE à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar, R. C. B n° 41.275.

G. Filauro M. Grandjean V. Collé

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 février 1997, vol. 305, fol. 63, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

(08274/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

MEDFIN MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société anonyme FINANCE CONCEPT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Patrice Bovi, comptable, demeurant à Thionville, 4, impasse de la Caille, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 29 janvier 1997;
2. La société anonyme KUWAITI ALGERIAN INVESTMENT COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Patrice Bovi, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 29 janvier 1997.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MEDFIN MANAGEMENT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes études et tous conseils en matière économique, notamment ingénierie financière, montages de financements, «project financing», conseil de prises de participation, assistance et conseil aux sociétés à participations financières et gestion de compagnie de management». Ces conseils pourront porter, en autres sur:

- toute opération d'investissement ou projet de développement, à effectuer dans tous pays,
- l'étude, la confection ou l'évaluation de dossiers de faisabilité et de programmes de développement, ainsi que la recherche de financements nécessaires à leur réalisation;
- la conception de projets ou de programmes de développement et leur mise en forme,
- la fourniture d'assistance technique auprès des entreprises, des administrations ou toute autre institution, pour la mise en oeuvre de projets ou programmes de développement.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par l'émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur l'approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois, le premier administrateur-délégué pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier mardi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|--|-------|
| 1) La société FINANCE CONCEPT S.A., prénommée, deux mille actions | 2.000 |
| 2) La société KUWAITI ALGERIAN INVESTMENT COMPANY S.A., prénommée, trois mille actions | 3.000 |
| Total: cinq mille actions | 5.000 |

Les actions ont été libérées à concurrence de 50 % par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de cent dix mille francs (110.000,- Frs).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

1. Monsieur Abdallah Douro, directeur de société, demeurant à Luxembourg,

2. Monsieur Anouar Brahimi El Mili, expert économique, demeurant à Luxembourg,

3. Monsieur Jean-Paul Seiller, conseiller économique, demeurant à Luxembourg,

4. Monsieur Christophe Malherbe, expert financier, demeurant à Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Alain Marthoz, employé privé, demeurant à Luxembourg.

4) Monsieur Jean-Paul Seiller, prénommé, est nommé Administrateur-Délégué.

Il est chargé de la gestion journalière de la Société, ainsi que de la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion.

5) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille deux.

6) Le siège social est établi à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Bovi, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1997, vol. 96S, fol. 61, case 6. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1997.

F. Baden.

(08201/200/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

MONTEREY BUSINESS CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. OSTIA S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, ici représentée par Monsieur Jean Naveaux, conseil économique, demeurant à B-Latour, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à B-Latour, le 23 janvier 1997, laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles;

2. Monsieur Jean-Yves Lepas, employé privé, demeurant à Luxembourg, 17, avenue Victor Hugo.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MONTEREY BUSINESS CENTER S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé, à cet effet, dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra prêter tous services dans le cadre de la constitution, la domiciliation et la gestion de sociétés et agira en général comme conseil économique.

La société pourra accomplir en outre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobilière ou mobilière.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le

développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par vingt-cinq (25) actions d'une valeur nominale de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai à 10.30 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

| | |
|--|----|
| 1. OSTIA S.A., préqualifiée, dix-neuf actions | 19 |
| 2. Monsieur Jean-Yves Lepas, prénommé, prénommé, six actions | 6 |
| Total: vingt-cinq actions | 25 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Jean-Claude Buffin, employé privé, demeurant à B-6791 Athus, 4, rue de la Forêt,
 - b) Monsieur Etienne Gillet, employé privé, demeurant à B-6424 Habay, 23, rue du Bois, Rulles,
 - c) Monsieur Jean Naveaux, conseil économique, demeurant à B-6761 Latour, 47, rue du 24 Août.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: OSTIA S.A., préqualifiée.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2002.
5. Le siège social de la société est établi à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière, ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Jean Naveaux, prénommé.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné, à l'unanimité, en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires, Monsieur Jean Naveaux, prénommé, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Naveaux, J.-Y. Lepas, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1997, vol. 96S, fol. 42, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 février 1997.

G. Lecuit.

(08203/220/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

MELUSIDESIRE, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept février.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. LOVETT OVERSEAS S.A., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama, ici représentée par Johan Dejans et Carine Bittler, en vertu d'une procuration signée le 31 octobre 1996;

2. GREBELL INVESTMENTS S.A., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama, ici représentée par Johan Dejans et Carine Bittler, en vertu d'une procuration signée le 31 octobre 1996.

Les procurations, signées ne varietur par tous les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Ils est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme sous la dénomination de MELUSIDESIRE S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de tout autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Plus particulièrement, la société pourra acquérir tous immeubles principalement à caractère commercial.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de juillet à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra pas excéder six années et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité des voix, la voix du président sera prépondérante. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra pas excéder six ans.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur la proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

| Actionnaires | Capital souscrit | Capital libéré | Nombre d'actions |
|--|---------------------|-------------------|---------------------|
| 1. LOVETT OVERSEAS S.A., prénommée | 4.999.000,- | 4.999.000,- | 4.999 |
| 2. GREBELL INVESTMENTS S.A., prénommée | 1.000,- | 1.000,- | 1 |
| Total: | 5.000.000,- | 5.000.000,- | 5.000 |

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Dispositions transitoires

- 1) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 1998.
- 2) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la constitution, est estimé approximativement à la somme de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Johan Dejans, employé privé, demeurant à Steinfort;
 - Carine Bittler, employée privée, demeurant à Bertrange;
 - Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à Rumelange.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.
4. L'adresse de la société est fixée au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six ans et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2003.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.
Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg, coin rue Jean Piret et route d'Esch.
Et après lecture faite aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec ledit notaire le présent original.
Signé: J. Dejans, C. Bittler, F. Molitor.
Enregistré à Remich, le 17 février 1997, vol. 459, fol. 65, case 1. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 19 février 1997.

F. Molitor.

(08202/223/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

INTERNATIONAL SPORTING TRAVEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 46.907.

Extrait de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 19 février 1997

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société au 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Pour copie conforme
FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 1997, vol. 489, fol. 87, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08272/657/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

INTERNATIONAL BUSINESS SALES ACTIVITIES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Hesperange.

R. C. Luxembourg B 52.308.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Philippe Schweitzer, artisan commerçant, demeurant à Volmerange-les-Mines (France).
2. Madame Isabelle Couset, indépendante, demeurant à Hesperange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1.- Q'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée INTERNATIONAL BUSINESS SALES ACTIVITIES, avec siège social à Hesperange, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 21 août 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 598 du 24 novembre 1995 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 29 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 99 du 26 février 1996;

2.- Cession de parts:

Monsieur Philippe Schweitzer, déclare par les présentes céder et transporter avec toutes les garanties de fait et de droit, avec effet en date de ce jour, à Madame Isabelle Couset, prénommée, ici présente et ce acceptant, cent cinquante-cinq (155) parts sociales.

La cession de parts a lieu au prix de cent cinquante-cinq mille francs (155.000,-), montant que le cédant déclare avoir reçu avant la signature des présentes en dehors de la présence du notaire instrumentant, ce dont il est confirmé bonne et valable quittance.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. La cessionnaire est propriétaire des parts cédées à partir de ce jour et elle aura droit aux bénéfices éventuels y afférents à compter de ce jour.

En conséquence, le cédant met et subroge la cessionnaire dans tous ses droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

Ensuite, les associés, à savoir:

1. Monsieur Philippe Schweitzer, prénommé,

2. Madame Isabelle Couset, prénommée,

se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils s'entendent par ailleurs dûment convoqués, et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés actuels déclarent donner leur accord aux cessions de parts ci-avant documentées.

Deuxième résolution

Suite à la cession de parts ci-avant constatée, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|------|
| 1. Monsieur Philippe Schweitzer, artisan-commerçant, demeurant à Volmerange-les-Mines, quatre-vingt-quinze parts sociales | 95 |
| 2. Madame Isabelle Couset, indépendante, demeurant à Hesperange, quatre cent cinq parts sociales | 405 |
| Total: cinq cents parts sociales | 500» |

Le gérant, Monsieur Philippe Schweitzer, prénommé, déclare accepter ladite cession de parts au nom et pour le compte de la société et dispenser le cédant de la faire notifier à la société, le tout conformément à l'article 1690 du Code civil.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comaprants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Schweitzer, I. Couset, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1997, vol. 96S, fol. 42, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 février 1997.

G. Lecuit.

(08265/220/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

INTERNATIONAL BUSINESS SALES ACTIVITIES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Hesperange.

R. C. Luxembourg B 52.308.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 février 1997.

G. Lecuit.

(08266/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

INTERNATIONAL FASHION FACTORS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2737 Luxembourg, 24, rue Wurth Paquet.

R. C. Luxembourg B 54.558.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre février.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée INTERNATIONAL FASHION FACTORS, ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, Building B, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 54.558, constituée suivant acte reçu en date du 3 avril 1996, publié au Mémorial C numéro 333 du 11 juillet 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Piet Bossant, directeur, demeurant à Bruxelles (Belgique).

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les associés présents ou représentés à l'assemblée et le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les associés présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des associés représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, Building B à L-2737 Luxembourg, 24, rue Wurth Paquet.

2.- Modification afférente de la première phrase de l'article trois des statuts.

3.- Suppression du deuxième paragraphe de l'article cinq des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de Senningerberg à Luxembourg et de modifier en conséquence la première phrase de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Première phrase.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer l'adresse de la société à L-2737 Luxembourg, 24, rue Wurth Paquet.

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer le deuxième paragraphe de l'article cinq des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Bossant, H. Janssen, A. Thill, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1997, vol. 96S, fol. 63, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1997.

C. Hellinckx.

(08267/215/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

INTERNATIONAL FASHION FACTORS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2737 Luxembourg, 24, rue Wurth Paquet.

R. C. Luxembourg B 54.558.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 1997.

Pour le notaire

Signature

(08268/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

**I.P.I., INTERNATIONAL PARTICIPATIONS INVESTORS S.A., Société Anonyme,
(anc. INTERNATIONAL INVESTORS S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 53.215.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept février.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERNATIONAL INVESTORS S.A., avec siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 8 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 81 du 15 février 1996, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 53.215.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frie van de Wouw, employée privée, demeurant à Hesperange,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Marie-Jeanne Leyten, employée privée, demeurant à Godbrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Marcel Wagner, employé privé, demeurant à Strassen.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Changement de la dénomination de la société en I.P.I. INTERNATIONAL PARTICIPATIONS INVESTORS S.A. et modification afférente du premier alinéa de l'article premier des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur le point porté à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité, la résolution suivante:

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en I.P.I. INTERNATIONAL PARTICIPATIONS INVESTORS S.A. et de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (premier alinéa).** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de I.P.I. INTERNATIONAL PARTICIPATIONS INVESTORS S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. van de Wouw, M.-J. Leiten, M. Wagner, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 1997, vol. 96S, fol. 75, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 1997.

E. Schlessler.

(08269/227/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

**I.P.I., INTERNATIONAL PARTICIPATIONS INVESTORS S.A., Société Anonyme,
(anc. INTERNATIONAL INVESTORS S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 53.215.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 1997.

E. Schlessler.

(08270/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

INVESTEC FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 52.359.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue extraordinairement en date du 10 février 1997, que la société anonyme ERNST & YOUNG, ayant son siège social à L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, a été élue commissaire aux comptes en remplacement de la société à responsabilité limitée DELOITTE & TOUCHE, démissionnaire, à laquelle décharge a été donnée.

Le mandat de la société anonyme ERNST & YOUNG est donné pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

Déposé aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 1997.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1997, vol. 489, fol. 92, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08277/507/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

ITALPROGETTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 52.342.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration de la société, tenu le 3 février 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 février 1997, vol. 489, fol. 72, case 10, que le conseil a pris la résolution suivante:

Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de donner mandat à Monsieur Freddy Pieters, demeurant à B-8460 Oudenburg (Belgique), pour représenter et engager la société sous sa seule signature mais uniquement dans le cadre de l'achat et la vente de voitures neuves ou d'occasion.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 1997.

*Pour la société
Signature*

(08278/215/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

INVESTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 49.841.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue extraordinairement en date du 10 février 1997, que la société anonyme ERNST & YOUNG, ayant son siège social à L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, a été élue commissaire aux comptes en remplacement de la société à responsabilité limitée DELOITTE & TOUCHE, démissionnaire, à laquelle décharge a été donnée.

Le mandat de la société anonyme ERNST & YOUNG est donné pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 mars 1997.

Déposé aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 1997.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1997, vol. 489, fol. 92, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08275/507/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

INVESTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 49.841.

En application de l'article 316 de la loi coordonnée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 mars 1996 de la société INVESTEC BANK LIMITED, ayant son siège social à 2001 Johannesburg (Afrique du Sud), 55, Fox Street, inscrite au registre de commerce de Johannesburg sous le numéro 04/02833/06, enregistrés à Luxembourg, le 24 février 1997, vol. 489, fol. 92, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 1997.

(08276/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

LOUBESIMO S.A., Société Anonyme

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 48.406.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Karim Van Den Ende, employé de banque, demeurant à Luxembourg, agissant en tant que mandataire spécial de la société LOUBESIMO S.A., ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse,

en vertu d'une résolution prise par le Conseil d'Administration de ladite société en date du 13 janvier 1997 à Luxembourg, dont un extrait certifié conforme, signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ses déclarations suivantes:

I. La société LOUBESIMO S.A. a été constituée sous forme d'une société anonyme suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 juillet 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial Numéro 480 du 24 novembre 1994.

II. Ladite société LOUBESIMO S.A. a été constituée avec un capital entièrement souscrit et intégralement libéré d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000.-) francs luxembourgeois, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000.-) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé de la société est établi à cinquante millions (50.000.000.-) de francs luxembourgeois, représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000.-) francs luxembourgeois chacune.

Les alinéas 3 à 5 de l'article 3 des statuts stipulent en outre que:

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de cet acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription. Le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes. Le Conseil est également autorisé à et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

III. En vertu du capital autorisé et en exécution de la décision du Conseil d'Administration du 13 janvier 1997, les administrateurs de la société ont obtenu et accepté la souscription de mille deux cents (1.200) actions nouvelles de la société d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, par la société de droit des Iles Vierges Britanniques CYMES HOLDINGS INC., avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques).

Le document de souscription afférent a été présenté pour vérification au notaire instrumentaire.

Il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément, que la somme d'un million deux cent mille (1.200.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent et de ce chef à la libre disposition de la société.

IV. A la suite de l'augmentation de capital qui précède l'article trois, alinéa premier, des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa premier.** Le capital social est fixé à deux millions quatre cent cinquante mille (2.450.000,-) francs luxembourgeois représenté par deux mille quatre cent cinquante (2.450) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, intégralement libérées.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite de l'augmentation de capital ainsi que du présent acte, sont estimés à environ quarante-cinq mille (45.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: K. Van Den Ende, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1997, vol. 96S, fol. 38, case 11. – Reçu 12.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 1997.

A. Schwachtgen.

(08285/230/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

LOUBESIMO S.A., Société Anonyme

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 48.406.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 28/97 du 15 janvier 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1997.

A. Schwachtgen.

(08286/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

LUXAL, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2167 Luxembourg, 26A, rue des Muguets.

H. R. Luxemburg B 52.991.

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am fünfzehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) Herr Benedict Marie Kiefer, Kaufmann, wohnhaft in F-57320 Guerstling, rue de Monthoiron, 11;

2) Herr Thomas Radloff, Techniker, wohnhaft in F-57320 Heining Lef Bouzonville.

Diese Komparanten ersuchten den unterfertigten Notar, folgendes zu beurkunden:

– Dass sie alleinige Besitzer sind aller Anteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung LUXAL, GmbH, H. R. B Nummer B 52.991, mit Sitz in Luxemburg, gegründet durch Urkunde des instrumentierenden Notars am 17. November 1995, veröffentlicht im Recueil des Sociétés et Associations du Mémorial C, Nr. 46 vom 25. Januar 1996.

– Dass das Gesellschaftskapital festgesetzt ist auf fünfhunderttausend (500.000,-) Franken, eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nominalwert von je eintausend (1.000,-) Franken.

– Dass die Gesellschafter beschliessen, die Satzung zu ändern, um eine Klausel betreffend den Rückkauf von Anteilen vorzusehen und dementsprechend Artikel 7 der Satzung einen sechsten Absatz mit folgendem Wortlaut hinzuzufügen:

«**Art. 7. Absatz 6.** Die Gesellschaft kann ihre eigenen Anteile mittels ihrer freien Reserven und unter Beachtung der Bestimmungen des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, sowie letzteres abgeändert wurde, zurückkaufen.»

– Dass die Gesellschafter und die Geschäftsführer sich damit einverstanden erklären, den Rückkauf vom 9. Februar 1996 von zweihundertfünfzig (250) Anteilen durch die Gesellschaft von Herrn Thomas Radloff, vorgenannt, zum Preis von zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Deutsche Mark anzunehmen. Dieser Preis ist zahlbar wie folgt:

| <i>Datum</i> | <i>Betrag</i> |
|---------------|---------------|
| am 20.02.1996 | 4.000,- DEM |
| am 07.03.1996 | 1.200,- DEM |
| am 25.05.1996 | 1.000,- DEM |
| am 25.06.1996 | 1.000,- DEM |
| am 25.07.1996 | 1.000,- DEM |
| am 25.08.1996 | 1.000,- DEM |
| am 25.09.1996 | 1.000,- DEM |
| am 25.10.1996 | 1.000,- DEM |
| am 25.11.1996 | 1.000,- DEM |
| am 25.12.1996 | 300,- DEM |

– Dass die Gesellschafter erklären, dass die Zahlungen vom 20.02., 07.03., 25.05., 25.06., 25.07. und 25.08.1996 getätigt wurden, dass eine Zahlung von 2.250,- DEM am 20.12.1996 getätigt wurde, worüber sie Quittung erteilen, und dass eine Summe von 1.050,- DEM der freien Reserven zur Verfügung steht, um die restlichen Zahlungen vorzunehmen. Über diese Zahlungen wird im gegebenen Moment Quittung erteilt.

– Dass die Gesellschafter beschliessen, den Rücktritt des bisherigen Geschäftsführers, Herrn Thomas Radloff, vorgeannt, zum 1. April 1996 anzunehmen, und durch Spezialvotum ihm Entlastung erteilen für sein Mandat bis zu diesem Tage.

– Dass Herr Thomas Radloff, vorgeannt, das Mandat als Geschäftsführer ausgeführt hat auf Basis einer Provisionsvereinbarung, so dass kein Lohnanspruch besteht.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf fünfunddreissigtausend (35.000,-) Franken geschätzt und werden von Herrn Benedict Marie Kiefer, vorgeannt, getragen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorherstehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. M. Kiefer, T. Radloff, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1997, vol. 96S, fol. 38, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 1997.

A. Schwachtgen.

(08287/230/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

JOHN ZINK EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Dudelange, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 17.652.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 février 1997, vol. 489, fol. 82, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 1997.

Signature.

(08279/286/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

JOHN ZINK EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Dudelange, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 17.652.

EXTRAIT

L'assemblée générale de la société anonyme JOHN ZINK EUROPE S.A., réunie le 23 décembre 1996, a appelé aux fonctions d'administrateur, pour une durée d'une année, les personnes suivantes:

- Monsieur Michael R. Onderick, demeurant à Tulsa, Oklahoma, Etats-Unis d'Amérique;
- Monsieur James Buccini, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur François Galera, demeurant à Walferdange, Luxembourg.

La même assemblée a nommé aux fonctions de réviseur indépendant, pour une durée d'une année, la société KPMG AUDIT, réviseurs d'entreprises, établie à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

Suivant résolution du conseil d'administration du même 23 décembre 1996, Monsieur François Galera est nommé aux fonctions d'administrateur-délégué.

*Pour extrait conforme
F. Galera*

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 1997, vol. 489, fol. 82, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08280/286/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

LOMO PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.721.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 février 1997, vol. 489, fol. 58, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour la société

A. Pirotte

(08284/668/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

**LOCARENT S.A., Société Anonyme,
(anc. MAPIFRACIE PLAISANCE S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg, 10, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 45.456.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MAPIFRACIE PLAISANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 45.456, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 octobre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 599 du 16 décembre 1993.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures trente sous la présidence de Monsieur Raymond Heinen, administrateur de sociétés, demeurant à B-4050 Chaudfontaine, 18, rue de la Béôle,

qui désigne comme secrétaire, Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Modification des Statuts
- Démission d'administrateurs
- Nomination d'administrateurs

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la Société en LOCARENT S.A.

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de LOCARENT S.A.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la Société.

En conséquence, l'article 4 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la location à long terme de véhicules automoteurs, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations et services qui se rattachent directement ou indirectement à la prise de participations commerciales, financières ou industrielles à quelque niveau d'intéressement que ce soit. De manière générale, la société peut s'intéresser par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou de toutes autres manières dans toutes espèces d'entité en vue de favoriser sa propre activité. La société aura également pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations et services qui se rattachent directement ou indirectement à la consultance et au conseil en toutes matières financières notamment la gestion, l'administration, la restructuration, l'organisation, la recherche de partenariat et de synergie pour le compte de toutes entités, personnes physiques ou morales de droit luxembourgeois ou étranger à caractère commercial, industriel ou autre. Elle pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou de nature à favoriser celui-ci. La société peut se livrer à toutes ces opérations, soit directement par elle-même soit indirectement en fondant, patronnant ou organisant toutes sociétés, succursales, filiales ou entreprises, ayant l'une ou l'autre de ces opérations pour objet.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter un article entre l'article 5 et l'article 6 des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 6.** Obligations Hypothécaires

La société peut émettre des obligations hypothécaires ou autres, par simple décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration détermine le type et le taux d'intérêt, le mode et l'époque de l'amortissement et du remboursement des obligations, les garanties spéciales qui seraient affectées à celles-ci, ainsi que toutes autres conditions de leur émission. Les obligations au porteur seront signées par deux administrateurs.»

Les articles suivants sont à renuméroter.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social à Luxembourg, rue des Capucins, 10.

Cinquième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Messieurs Pascal Comaz et Walter Stapfer, comme administrateurs de la société avec effet au 31 décembre 1996 et leur donne décharge.

L'Assemblée nomme comme nouveaux administrateurs avec effet au 1^{er} janvier 1997:

Monsieur Raymond Heinen, administrateur de sociétés, demeurant à B-4050 Chaudfontaine, 18, rue de la Béôle,
Monsieur Jérôme Heinen, étudiant, demeurant à B-4050 Chaudfontaine, 18, rue de la Béôle.

Leur mandat commencera le 1^{er} janvier 1997 et expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.

Sixième résolution

L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à nommer Monsieur Raymond Heinen comme administrateur-délégué de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Heinen, N. Weyrich, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 1997, vol. 96S, fol. 66, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1997.

F. Baden.

(08291/200/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

LOCARENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 45.456.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1997.

F. Baden.

(08292/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

MULTI FINANCE S.A., Société Anonyme.

*Extrait du procès-verbal d'une assemblée extraordinaire des actionnaires de la société,
tenue à Nice, le 12 janvier 1997 à 15.30 heures*

Première résolution

Il a été résolu d'accepter la lettre de décharge ainsi que de démission de Monsieur Anthony (Tony) Van Vuuren en tant qu'administrateur de la société.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Il a été résolu d'accepter la nomination de Monsieur Sergio de Battisti en tant qu'administrateur de la société jusqu'à la fin du mandat de son prédécesseur.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Dr. Elio Cartagenova

Président

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1997, vol. 488, fol. 79, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08296/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

MARSAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.761.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 février 1997, vol. 489, fol. 87, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1996.

Pour MARSAN HOLDING S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

(08293/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

MARSAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.761.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 février 1997, vol. 489, fol. 87, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1996.

Pour MARSAN HOLDING S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

(08294/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

NYALI GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 46.949.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NYALI GROUP S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 46.949, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 241 du 18 juin 1994.

L'assemblée est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de Monsieur Laurent Jacquemart, employé privé, demeurant à Daverdisse,

qui désigne comme secrétaire, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Guy Esch, employé privé, demeurant à Noertrange.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Dissolution et mise en liquidation de la société;
- Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Jacques Tordoor, employé privé, demeurant à Steinfort.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser l'inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Jacquemart, A. Siebenaler, G. Esch, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 96S, fol. 54, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1997.

F. Baden.

(08298/200/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

MAISON MORTH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 58, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 27.388.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 février 1997, vol. 489, fol. 90, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1997.

Signature.

(08290/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

MAWASHI GERI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 32.114.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 1997.

Pour le notaire
Signature

(08295/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

OIL SERVICES HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 124, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 42.934.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 6 janvier 1997

« . . . La démission de son mandat d'administrateur de Monsieur Jean-François Wolff, ingénieur, Mamer, a été acceptée; décharge lui a été donnée pour l'exercice de son mandat; il a été remplacé par Madame Noëlla Poncelet, secrétaire de direction, demeurant à Jehonville (Belgique), qui achèvera son mandat.»

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1997, vol. 488, fol. 44, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08299/668/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.
